



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 37190

### Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les macérât-mères, préparations liquides résultant d'un mélange d'alcool, de glycérine, d'eau et de bourgeons d'arbre dans le but d'en extraire un filtrat. Ce filtrat est un concentré utilisable à la dose moyenne de 8 à 10 gouttes à des fins thérapeutiques. Ce procédé nommé gemmothérapie permet d'obtenir le macérât-mère qui n'est pas remboursé par la sécurité sociale alors qu'il reste peu coûteux, pratique d'utilisation, efficace et peu alcoolisé (utilisable par les plus jeunes). En parallèle, un produit dénommé macérât glycérimé D1 ou MG 1D qui est obtenu par macération du bourgeon dans un mélange d'alcool et de glycérine, sans présence d'eau (ce qui nuit notamment à l'extraction des principes actifs), est commercialisé à un coût plus élevé. Les posologies varient pour ce produit de 50 à 100 gouttes, ce qui complique l'utilisation et augmente considérablement la quantité d'alcool ingéré puisque l'on ajoute à cette macération 90 % d'un mélange d'alcool, de glycérine et d'eau. Ce produit plus coûteux que le macérât-mère est remboursé par la sécurité sociale. Attentif aux dépenses publiques, il souhaiterait savoir pourquoi on ne privilégie pas la commercialisation et le remboursement du macérât-mère selon la technique de dynamisation d'Hahnemann (moins coûteuse et tout aussi efficace).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Villaumé](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37190

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 septembre 2013](#), page 9536

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)